

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2299

présenté par

M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 6

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 3, insérer les mots :

« À l'issue d'une période de dix-huit mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la transition énergétique, l'amélioration du bâti est un enjeu quantitatif et social majeur.

Les dispositifs de tiers-financement ont pour objet de dynamiser le marché de la rénovation énergétique du bâti, en particulier des logements privés, en permettant à un organisme habilité de proposer aux syndicats de copropriétaires ou aux propriétaires une offre globale de rénovation énergétique de leurs immeubles ou de leurs biens. Ces prestataires couple une offre technique complète, du diagnostic thermique jusqu'à la certification des travaux réalisés, et un services de financement partiel ou total des travaux qui tient compte des économies d'énergies procurées par ces travaux.

L'article 124 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a donné une base juridique au tiers-financement et aux organismes habilités à le pratiquer. De nombreuses initiatives locales (en Ile-de-France, Rhône-Alpes, Picardie, Poitou-Charentes...) ont vu le jour mais elles se heurtent au monopole des activités de crédit. Pour dynamiser cette politique publique essentielle, l'amendement propose de créer une exception en faveur des sociétés de tiers-financement qui leur permette de développer directement cette activité.

Les opérateurs pionniers, et en particulier la SEM « Energies Posit'if » créée à l'initiative du conseil régional d'Ile-de-France, sont opérationnels et risquent de voir le développement de leur activité

suspendu à l'élaboration d'un décret en Conseil d'État. L'amendement propose de concilier le nécessaire encadrement d'une activité de crédit avec l'urgence d'un chantier urbain, social et écologique urgent. Au vu des montants engagés et de l'engagement des collectivités locales, les risques liés à la mise en place de cette activité sont relativement faibles.